



Décision n° 2022-83D

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

**Objet : 2022-36 Confortement de la digue de ceinture du bourg de la commune d'Usclas d'Hérault.
Mission de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et missions spécifiques dans le cadre des travaux de confortement de la digue d'Usclas d'Hérault ainsi que dans le cadre de la tranche optionnelle, l'élaboration des études et dossiers nécessaires à la régularisation du système d'endiguement à un niveau de protection centennale,

DECIDE

Article 1 : Un marché de maîtrise d'œuvre, d'une durée d'exécution de 21 mois pour la tranche ferme et respectivement 14, 6 et 3 mois pour les tranches optionnelles si elles sont affermées, a été attribué, conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 29 novembre 2022, à la société EGIS EAU SAS dont le siège est situé à MONTPELLIER (CS 89017 - 34965 CEDEX 2) 889 rue de la Vieille Poste

Désignation	Montant total H.T. du marché
Tranche ferme (missions de base et spécifiques)	64 395,00 €
Tranche optionnelle (3 missions complémentaires)	39 690,00 €
Nouveau montant du marché	104 085,00 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Claude REVEL.



Le 29 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
 034 31 40 63 55 20 22 12 09 20 22 83 D Au
 Date de réception en préfecture : 09/12/2022
 Date de transmission : 09/12/2022
 Date de réception en préfecture : 09/12/2022

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère électronique de la présente décision. L'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique. Le recours est accessible par le site internet www.telerecours.fr